

Marie-Christine Hubert
05/12/95

Le camp de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes

1941-1945

Le camp de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes est inconnu du grand public et des initiés. Il n'y a eu à ma connaissance aucune étude entreprise sur ce sujet. Et pourtant, ce camp mérite notre attention. Ce fut l'un des camps d'internement pour nomades qui eût la plus grande longévité. Ouvert en juin 1941, il ferma ses portes en décembre 1945. Ce fut aussi le seul camp de zone occupée qui vécut cinq années en totale autarcie. Saint-Maurice ne fut pas touché par la réorganisation des camps d'internement pour nomades décidée par les Allemands en novembre 1941.

Nous avons pu reconstituer l'histoire de ce camp grâce aux rapports mensuels établis par le directeur du camp et conservés aux Archives départementales de l'Yonne. Ces rapports si riches soient-ils ont leur limites. Ce ne sont que des documents administratifs fourmillant de chiffres. Le directeur rapporte les faits (description matérielle du camp, effectifs, événements bouleversant la bonne marche du camp) mais ne s'attarde pas sur le drame humain qui se déroule sous ses yeux. N'ayant que le point de vue administratif (nous n'avons retrouvé aucune des lettres écrites par les internés), nous n'entendrons pas les plaintes des nomades internés. On ne peut dès lors que deviner la souffrance qui hanta le camp de Saint-Maurice pendant ces cinq longues années.

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes est un petit village de l'Yonne situé dans le nord du département et proche de la Seine-et-Marne. C'est un village de campagne relativement isolé, à 18 km au sud de Nogent-sur-Seine, à 28 km à l'est de Sens et bien loin d'Auxerre.

En 1937 la gare désaffectée située à un kilomètre du village est réquisitionnée pour être transformée en camp pour les réfugiés espagnols, toujours plus nombreux à fuir la guerre civile. Des baraques en bois sont alors construites dans la cour de la gare ainsi que des sanitaires et des lavabos. Nous n'en saurons pas plus sur les premières années d'existence de ce camp.

Application de l'ordonnance allemande du 4 octobre 1940

Le 21 octobre 1940, la Feldkommandantur ordonne au préfet de l'Yonne d'exécuter l'ordonnance allemande du 4 octobre 1940 :

"En vertu d'un arrêté du chef de l'Administration militaire en France tous les bohémiens se trouvant dans les territoires sont à transférer dans des camps de rassemblement où ils seront sous la surveillance de la police française.

En conséquence, je vous prie de déterminer et de me signaler pour le 31 octobre 1940 - le nombre de bohémiens séjournant dans le département, séparé d'après le sexe.

- s'il y a possibilité d'installer dans le département, un camp de rassemblement en indiquant les effectifs qu'on pourrait y grouper." ¹

126 "bohémiens" sont alors recensés dans le département.² Ces nomades ont été assignés à résidence le 24 avril 1940 dans la commune de Saint-Sauveur et ce en vertu du décret du 6 avril 1940. Le 9 mai, un nouvel arrêté préfectoral a dispersé les nomades dans les communes de Cerisiers, Moutiers, Nailly et Saint-Sauveur.³

Le 27 octobre 1940, le Capitaine R. Commandant de la section de gendarmerie de Sens propose d'interner ces 126 bohémiens dans "l'ancienne station de chemin de fer départemental

¹ : AD Yonne : 3 M 15/26 : 21 octobre 1940, Correspondance entre la Feldkommandantur et le préfet de l'Yonne.

² : AD Yonne : 3 M 15/26 : 28 octobre 1940, Rapport du Capitaine R. au préfet (126 bohémiens dont 21 hommes, 28 femmes et 77 enfants).

³ : AD Yonne : 3 M 15/26 : Arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence du 24 avril et du 9 mai 1940.

de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes".⁴ Le site convenait parfaitement à l'internement des nomades notamment par son isolement.

Contrairement à ce qui se passe dans les autres départements, les nomades ne sont pas immédiatement internés. En effet, un arrêté préfectoral du 22 janvier 1941 les assignent à résidence dans de nouvelles communes : Saint-Sauveur, Bléneau, Sergine et Villeneuve-l'Archevêque.⁵ Le 21 mars, un nouvel arrêté les regroupent tous à Bléneau. Ce n'est que le 21 juin 1941 que le préfet ordonne l'internement des nomades à Saint-Maurice.

ARRETE

Nous, Préfet du département de l'Yonne,
Vu le décret-loi du 6 avril 1940,
Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur du 29 avril 1940,
Vu nos arrêtés des 22 janvier et 21 mars 1941,
Vu l'accord donné par M. le colonel commandant la
Feldkommandantur 509 à Auxerre, pour le transfert du camp de nomades de Bléneau
à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes,

ARRETONS :

Article 1er : Tous individus réputés nomades, quels que soient leur nationalité, leur âge et leur sexe et répondant à la définition de l'article 3 de la loi du 16 juillet 1912, c'est-à-dire n'ayant ni résidence, ni domicile fixe, ni patrie, même possédant des ressources ou prétendant exercer une profession, devront sans délai, dès leur entrée dans le département de l'Yonne ou y séjournant se présenter à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche, qui devra les diriger sur le camp de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Article 2 : Leur zone de circulation individuelle et sans voiture est limitée à l'étendue de la brigade de gendarmerie dont dépend la commune de résidence.

Article 3 : Dès leur arrivée au lieu fixé par l'art. 1, les nomades remettront à la brigade de gendarmerie leur carnet anthropométrique ainsi que toutes pièces d'identité ou documents en leur possession susceptibles de déterminer leur identité. Ils devront également faire remise, sur simple réquisition de tous objets ou armes de quelque nature qu'ils soient.

Article 4 : Ces nomades, sous aucun prétexte, ne devront quitter leur zone de circulation sans une autorisation délivrée par l'autorité administrative.

Article 5 : M. le Commandant de gendarmerie prendra toutes dispositions utiles pour assurer une stricte surveillance des nomades astreints à une résidence fixe dans l'Yonne. (...) ⁶

Les autorités françaises ont attendu huit mois pour exécuter cet ordre, ce qui n'est pas habituel. Il semble que ce retard soit consécutif au refus des autorités allemandes d'interner dans un même camp les nomades et les "indésirables" refoulés des régions côtières qui se trouvaient déjà à Saint-Maurice.⁷ Ces "indésirables" furent, en juin 41, transférés au camp de Saint-Denis-les-Sens (Yonne).

Une gare comme camp d'internement

⁴ : AD Yonne : 3 M 15/26 : 27 octobre 1940, Rapport du Capitaine R. à son chef d'escadron.

⁵ : AD Yonne : 3 M 15/26 : 22 janvier 1941, Arrêté préfectoral d'assignation à résidence.

⁶ : AD Yonne : 3 M 15/26 : 21 juin 1941, Arrêté préfectoral d'internement.

⁷ : AD Yonne : 3 M 15/26 : juillet 1941, Correspondance entre la Feldkommandantur et la préfecture.

Le camp de Saint-Maurice prend alors le nom de "centre de groupement des nomades du département de l'Yonne".⁸ C'est une annexe du camp de Saint-Denis-les-Sens. Il est administré par le directeur des camps du département. Le personnel est réduit au minimum et varie peu au fil des années : un gardien, deux infirmières. Le service de garde est assuré par un poste de gendarmerie composé d'un sous-officier et de trois gendarmes armés. La plupart du temps, un seul gendarme est présent au camp ; les deux autres sont chargés de surveiller les nomades autorisés à travailler en dehors du camp. Ils sont relevés tous les mois par roulement de 15 jours.⁹

De 1941 à 1942, le camp n'est pas clos ; les nomades sont libres de sortir du camp comme le leur autorise l'article 2 de l'arrêté du 21 juin 1941. Mais "suite aux déprédations commises par les nomades dans les communes avoisinant le camp", le préfet supprime en janvier 1942 cette relative liberté.¹⁰ En juin 1943, le camp est partiellement clos avec "de vieilles traverses de chemin de fer surmontées de trois rangs de fils de fer barbelés"¹¹. En avril 1944, le directeur note dans son rapport mensuel que "la clôture du camp est en partie terminée".¹²

Les nomades sont logés dans leurs roulottes et dans les baraques en bois construites en 1937.

*"On accède par la cour de la gare qui est le camp proprement dit. Dans la gare elle-même se trouvent les services administratifs du camp et le bureau de police. En face, les baraques au nombre de neuf sont en planches. Ces baraques n'offrent qu'une installation sommaire. Si le sol est cimenté, elles ne sont pas plafonnées et ne comportent pas de double paroi, mais elles sont bien couvertes, claires, propres, pourvues de l'éclairage électrique. Elles peuvent être chauffées par des poêles. De ces neuf baraques, deux seulement servent au logement des nomades qui s'y trouvent groupés par famille. Ils disposent d'un lit, d'une pailleasse et de trois couvre-pieds chacun."*¹³

Le camp est en mauvais état : "les voiries sont à refaire, la literie est à changer"¹⁴ et ne résiste pas aux ravages du temps. Voici la situation en décembre 1944.

"Le centre de Saint-Maurice est composé de 7 baraquements et de 8 roulottes stationnées au centre du camp.

Au cours des passages successifs des divers occupants, les locaux ont subi de nombreuses déprédations et leurs habitants actuels ne sont pas exempts de tous reproches à ce sujet.

*Chaque baraquement abrite plusieurs familles. Il est pourvu d'un poêle chauffé au bois. Le sol est cimenté. Les baraquements de bois qui, primitivement, étaient recouverts de carton bitumé, sont totalement dépourvus de celui-ci aujourd'hui. Les planches mal jointes laissent passer l'air de tous cotés, la pluie entre par les planches de la couverture, on voit nettement le jour entre les joints des parois."*¹⁵

Ces remarques sont valables pour tous les camps.

Qui sont ces internés, d'où viennent-ils et combien étaient-ils ?

Le directeur du camp parle toujours de nomades et jamais de forains. Ces derniers semblent ne pas avoir connu l'internement dans le département de l'Yonne. Saint-Maurice doit être le seul camp d'internement pour nomades dans lequel on ne trouve aucun forain. Sur les 107 nomades présents au camp en juin 1943, 40 se déclarent vanniers et 43 sans

⁸: AD Yonne : 1 W 509 : 29 octobre 1941, Rapport mensuel du chef de camp.

⁹ : AN : F⁷ 15110 : Camps -Yonne : juin 1943, Rapport de R. Lebègue, inspecteur général adjoint des camps et des centres d'internement.

¹⁰ : AD Yonne : 3 M 15/26 : 19 janvier 1942, Arrêté préfectoral.

¹¹ : AN : F⁷ 15110 : Camps -Yonne : juin 1943, Rapport de R. Lebègue.

¹² : AD Yonne : 1 W 509 : avril 44, Rapport mensuel du chef de camp.

¹³ : AN : F⁷ 15110 : Camps -Yonne : septembre 1942, Rapport sur le camp.

¹⁴ : AD Yonne : 1 W 509 : 29 octobre 1941, Rapport mensuel du chef de camp.

¹⁵ : AD Yonne : 1 W 527 : 15 décembre 1944, Rapport de Melle Hérolde, assistante sociale départementale.

profession. ¹⁶Il n'est jamais question d'aucune autre profession. La plupart de ces nomades sont des Tsiganes. Les deux listes recensant les nomades libérés en décembre 1945 ¹⁷ confirment cette hypothèse. Nous retrouvons les noms des grandes familles Tsiganes comme Capello, Taicon et Demestre. Dans une liste qui recense 207 personnes classées en 37 tribus, nous n'avons retrouvé que deux personnes isolées. L'une était de l'Assistance publique et l'autre travaillait avant la guerre dans une ferme. ¹⁸

Sur ces 207 personnes, 60 étaient originaires de l'Yonne, 23 du Nord et notamment de Lille, 21 de la Somme, 20 de la Côte d'Or, 7 de Meurthe-et-Moselle, 6 de l'Aube et 3 du Pas-de-Calais. L'origine n'est pas spécifiée pour 67 personnes. Les nomades originaires du Nord de la France ont été arrêtés dans le département de la Nièvre dans lequel ils s'étaient réfugiés au début des hostilités.

Les nomades internés sont dans leur très grande majorité de nationalité française. A ce titre, certains ont accompli leur devoir de citoyen comme le commun des Français. Il y a parmi eux un gazé de la Grande Guerre. Le 14 novembre 1944, le directeur recense cinq anciens combattants parmi les internés. Pierre L. a été blessé deux fois en 1914 et a fait 54 mois de front. Pierre-Georges L. a fait 55 mois de front lors de la première guerre mondiale. Emile W. a été "sous les drapeaux" de 1939 à octobre 1940. Ayant contracté "une maladie de guerre", il fut "réformé n° 2 comme bronchite chronique". Un interné est décédé en juin 1943 suite à ses blessures de guerre. Plusieurs internés ont des membres de leur famille prisonniers de guerre en Allemagne.¹⁹

En moyenne, il n'y avait qu'une dizaine d'étrangers internés à Saint-Maurice. En décembre 1941, on recense 10 Allemands pour 128 Français. ²⁰ Le directeur dit d'eux qu'ils ont perdu la nationalité allemande. Un mois plus tard il utilise l'expression "ex-Allemand". ²¹ Nous supposons que ce sont des Alsaciens-Lorrains dont la nationalité est remise en question. En juin 1942, une jeune femme de 19 ans est arrêtée à Château-Thierry (Aisne). Elle a perdu la nationalité allemande après avoir été refoulée d'Alsace.²² En décembre 1942, 4 Italiens sont signalés au camp. En février 1944, il y a 6 Espagnols, un Hollandais et un Allemand sur les 171 nomades présents. En mars, il y a 16 étrangers. En juin, 6 Belges, 8 Espagnols et un Hollandais sont internés. En novembre 1945, il ne reste que deux étrangers pour 153 Français. La proportion des nomades étrangers est la même que dans les autres camps d'internement.

Il y eût environ 300 nomades internés à Saint-Maurice. Au moins 90 d'entre eux l'ont été dès le 26 juin 1941.²³ Le 30 septembre 1941, 138 nomades sont inscrits sur le registre du camp.²⁴ Ces nomades ont été arrêtés dans le département. L'effectif n'évolue pas jusqu'en décembre. En janvier 1942, ils sont 142. L'effectif diminue alors constamment pour atteindre 99 le 30 novembre 1942. Ce sera l'effectif le plus bas. Ce même mois, 23 nomades de Côte-d'Or font leur entrée au camp²⁵. L'effectif passe à 151 en décembre. En 1943 et 1944, des nomades du Doubs (2), de l'Aube et de la Nièvre²⁶ sont internés à Saint-Maurice. Saint-

¹⁶ : AN : F⁷ 15110 : Camps -Yonne : juin 1943, Rapport de R. Lebègue, 21 femmes et 32 hommes âgés de 12 à 65 ans, une femme et un homme âgés de plus de 65 ans et 52 enfants de moins de 12 ans.

¹⁷ : AD Yonne : 1 W 527 : Listes du 6 décembre et du 18 décembre 1945.

¹⁸ : AD Yonne : 1 W 527 : Nomades internés 1944-1945 : Liste non datée.

¹⁹ : AD Yonne : 1 W 527 : Nomades internés 1944-1945 : Liste non datée et note du directeur, 14 novembre 1944.

²⁰ : AD Yonne : 1 W 509 : 24 décembre 1941, Rapport mensuel.

²¹ : AD Yonne : 1 W 509 : 22 janvier 1942, Rapport mensuel.

²² : AN : F⁷ 15110 : Camps -Yonne : juin 1943, Rapport de R. Lebègue.

²³ : AD Yonne : 1 W 527 : Nomades internés 1944-1945 : Liste non datée.

²⁴ : AD Yonne : 1 W 509 : 30 septembre 1941, Rapport mensuel.

²⁵ : AD Yonne : 1 W 509 : 30 décembre 1942. Rapport mensuel. Ces nomades viendraient du camp de Labergement-les-Moloy. La plupart des nomades du camp de Moloy ont été transférés sur le camp d'Arc-et-Senans dans le Doubs.

²⁶ : AD Yonne : 1 W 527 : Liste non datée, 31 nomades de la Nièvre sont internés le 10 mars 1944.

Maurice est un petit camp régional qui reçoit les nomades des départements limitrophes. Le rythme des entrées indique que ces nomades ont été internés au fur et à mesure qu'ils ont été découverts et arrêtés par la gendarmerie ou les autorités allemandes. Il n'y a pas eu de rafles après 1941. Le 30 novembre 1943, il y a 172 internés. En 1944 alors que les autres camps de la zone occupée ont amorcé depuis 1942 une décrue de leurs effectifs, les effectifs de Saint-Maurice ne cessent d'augmenter pour atteindre 192 le 31 mars 1944.²⁷ En 1945, ils augmentent encore, le maximum est atteint le 15 mai 1945 avec 194 internés.²⁸ Les effectifs ne diminuent vraiment qu'à partir du 15 juillet 1945. Cette décrue correspond à des évasions et non à des libérations. Le 6 décembre 1945, 149 nomades sont toujours internés. La libération du territoire n'a pas entraîné la libération des nomades de Saint-Maurice.²⁹

Une des caractéristiques de l'internement des nomades est l'internement des familles. Les hommes, les femmes et les enfants vivaient ensemble ce qui n'était pas le cas pour les familles juives. Sur 37 familles recensées, 20 comptent plus de cinq membres. Quatre familles sont composées de dix membres. La proportion des enfants est traditionnellement très forte. En novembre 1943, il y a 63 enfants de moins de 13 ans et 35 adolescents âgés de 13 à 21 ans parmi les 171 internés.³⁰ Les enfants représentent 37 % de la population internée et les jeunes 57 %. Sur les 63 enfants, 18 ont moins de 3 ans, 13 entre 3 et 6 ans et 32 entre 6 et 13 ans. En février 1945, le directeur note la présence de 103 enfants dont l'âge n'est pas précisé pour 49 hommes et 41 femmes.³¹ La présence de ces nombreux enfants rend l'internement d'autant plus pénible. Cette présence exacerbe les mauvaises conditions de vie, qui supportables pour des adultes deviennent insupportables pour des enfants. Par conséquent, l'hygiène qui est une priorité dans les camps d'internement devient primordiale dans les camps d'internement pour nomades.

Un camp insalubre

Priorité est donnée à la propreté des locaux et des personnes, ceci pour éviter les épidémies qui sont non seulement nuisibles pour les internés mais aussi pour le personnel et le voisinage immédiat du camp. Pour éviter les épidémies, il faut des locaux en bon état ce qui n'est pas le cas à Saint-Maurice, ni dans les autres camps d'internement pour nomades d'ailleurs. La région est froide et humide, ce qui n'arrange rien. Les baraquements en bois ne résistent pas aux intempéries et aux années qui passent. En décembre 1944, le directeur avoue que les baraques "n'offrent qu'un abri dérisoire pendant la période d'hiver".

*"Le mobilier est composé d'anciens lits militaires disloqués, aux sommiers métalliques défoncés, avec une mauvaise paille et quelques minces couvertures. Presque tous les enfants sont pieds nus et beaucoup sont à peine vêtus"*³².

Des enfants au trois quart nus

L'habillement des nomades est un vrai casse tête pour la direction du camp. Les nomades sont totalement dépourvus de vêtements. La plupart du temps, ils n'ont pu emporter leurs maigres bagages lors de leur arrestation. Le directeur constate que les nomades n'ont aucune lingerie.³³ Le problème devient crucial lorsque que le chauffage est supprimé dans les baraquements en avril 1942. Les nomades n'ont alors plus le droit de ramasser le bois mort dans les campagnes pour alimenter les poêles.³⁴ En 1941 et 1942, le Secours National et la Croix-Rouge ont distribué des vêtements usagés que "certains ont immédiatement vendus"³⁵. En août 1942, les nomades n'ont plus de chaussures. En juin 1943, le directeur constate que

²⁷ : AD Yonne : 1 W 509 : 31 mars 1944, Rapport mensuel.

²⁸ : AN : F⁷14 970 : Yonne : Rapport périodique du 15 mai 1945.

²⁹ : Moyenne des effectifs en 1941 : 138, en 1942 : 102, en 1943 : 146, en 1944 : 183 et en 1945 : 176.

³⁰ : AD Yonne : 1 W 509 : novembre 1943, Rapport mensuel.

³¹ : AN : F⁷ 14 970 : Yonne : février 1945, Rapport mensuel.

³² : AD Yonne : 1 W 509 : Rapport mensuel pour les mois de novembre et décembre 1944.

³³ : AD Yonne : 1 W 509 : 24 janvier 1942, Rapport mensuel.

³⁴ : AD Yonne : 1 W 509 : 25 avril 1942, Rapport mensuel.

³⁵ : AN : F⁷ 15110 : Camps -Yonne : juin 1943, Rapport de R. Lebègue.

"les internés portent des vêtements en loques qu'ils ne lavent pas ni ne raccommodent"³⁶. La situation ne s'améliore pas. En décembre 1944, "sur 70 enfants, la moitié au moins est nu-pieds, beaucoup de tous petits n'ont qu'une vieille chemise déchirée pour tout vêtement. Le manque de linge ne permet pas d'essuyer les enfants pour les sécher et les réchauffer"³⁷.

Maladies, décès et naissances

Un service médical est organisé pour veiller à l'hygiène des internés. Le médecin du village de Sognes situé à 7 km de Saint-Maurice est désigné en 1941 pour s'occuper des nomades. Il visite régulièrement le camp et répond présent en cas d'urgence. En avril 1942, il démissionne de ce poste. L'administration ne veut pas lui rembourser ses frais d'essence.³⁸ Il n'est pas remplacé. Le médecin de Sognes assure malgré tout les urgences. Deux infirmières logent au camp. L'une d'elle est infirmière de la Croix-Rouge. En novembre 1942, une des infirmières est mutée au camp de Vaudeurs (Yonne).

*"Les soins médicaux sont donnés dans une baraque spéciale. Dans celle-ci sont aménagés deux dortoirs d'une dizaine de lits chacun, avec un local pour la consultation et le logement des infirmières. L'infirmière appelle le médecin dans des cas urgents et fait deux fois par jour les pansements ou exécute les ordres donnés par le médecin."*³⁹

Le personnel médical veille à ce que les internés aient les cheveux courts et prennent une douche par semaine. "Pour les inciter à se tenir propre il est accordé 200 grs de tickets de beurre par famille chaque mois".⁴⁰

*"Les affections les plus communes sont la gale, la vermine, le rhume des foins, les furoncles et les plaies suppurantes."*⁴¹

Les nomades ont tous été vaccinés contre la variole. Il n'y a pas eu d'épidémies au camp. Lorsqu'un nomade est gravement malade, il est dirigé sur l'hôpital de Sens ; c'est notamment le cas pour les tuberculeux.

*"Des malades dont plusieurs tuberculeux vivent en communauté absolue avec leurs compagnons d'internement. Ils refusent de se laisser évacuer sur les hôpitaux. Ils sont un danger certain de contamination."*⁴²

Malgré ces difficultés et cette promiscuité propice à la propagation des maladies, le nombre d'hospitalisations et de décès est relativement faible, compte tenu notamment de la durée de l'internement. Il y a en moyenne deux personnes hospitalisées chaque mois, ce qui est peu. Quatre vieillards sont hospitalisés en janvier 1942.⁴³ Un homme est hospitalisé en avril 1943 pour tuberculose. Les décès sont peu nombreux : 3 en 1942, 1 en 1943, 4 en 1944 et 5 en 1945. On remarque toutefois qu'ils augmentent au fil des années. L'internement prolongé a raison de la résistance des plus faibles et notamment des personnes âgées. Les décès ont lieu à l'hôpital. Un seul cas a été enregistré au camp, celui d'un enfant athrepsique⁴⁴ que l'hôpital avait renvoyé au camp à deux reprises.⁴⁵ Les morts sont inhumés dans le cimetière communal de Saint-Maurice.

³⁶ : AN : F⁷ 15110 : Camps -Yonne : juin 1943, Rapport de R. Lebègue.

³⁷ : AD Yonne : 1 W 527 : 15 décembre 1944, Rapport de Melle Hérold.

³⁸ : AD Yonne : 1 W 509 : 25 avril 1942, Rapport mensuel.

³⁹ : AD Yonne : 1 W 509 : juin 1943, Rapport mensuel.

⁴⁰ : AN : F⁷ 15 110 : septembre 1942, Rapport de R. Lebègue.

⁴¹ : AD Yonne : 1 W 527 : 15 décembre 1944, Rapport de Melle Hérold.

⁴² : AD Yonne : 1 W 527 : 15 décembre 1944, Rapport de Melle Hérold.

⁴³ : AD Yonne : 1 W 509 : 24 janvier 1942, Rapport mensuel.

⁴⁴ : Etat de déchéance profonde de l'organisme constituant la phase ultime de la dénutrition chez des enfants privés du sein et âgés de moins de quatre mois.

⁴⁵ : AN : F⁷ 15 110 : Juin 1943, Rapport de l'R. Lebègue.

Des naissances ont lieu parfois dans l'enceinte même du camp ; "les femmes accouchent dans l'infirmerie car elles cachent leur état le plus longtemps possible". ⁴⁶ Nous avons recensé 2 naissances en 1943, 2 en 1944 et 8 en 1945.

De la soupe à tous les repas

L'état de santé dans un camp d'internement dépend de l'alimentation que reçoivent les internés. Le ravitaillement qui, en ces temps de restriction est difficile pour tout le monde, l'est plus particulièrement dans les camps d'internement.

"Le ravitaillement est assuré par les soins du camp de Saint-Denis. Jusqu'à ces derniers mois, le ravitaillement était effectué par une voiture Citroën B 14 appartenant au directeur des camps. A cet effet, il avait au début une allocation de 150 litres d'essence qui a été réduite à 100 litres, puis maintenant à 40 litres. Actuellement cette essence est réservée au transport des malades. Etant donné cette situation, le ravitaillement s'est effectué tant bien que mal à l'aide d'un cheval appartenant à un nomade du camp".⁴⁷

Le boulanger de Saint-Maurice distribue du pain tous les deux ou trois jours. Le boucher de Thorigny livre de la dinde une fois par semaine . Les autres vivres sont livrés une fois par semaine par le camp de Saint-Denis.⁴⁸ 34 litres de lait sont distribués quotidiennement aux enfants, aux femmes enceintes et aux malades. Les nomades achètent eux-mêmes leur vin et leur tabac. Ils sont également libres d'acheter des produits et des denrées non contingentées pour améliorer leurs menus.⁴⁹ Les nomades s'approvisionnent chez les agriculteurs des environs. En juin 1943, l'Inspection Générale des Camps soupçonne ces derniers de faire du marché noir avec les internés (chocolat, pommes de terre, cigarettes).

"Le sucre et le café en grain sont distribués aux tribus qui préparent leur petit-déjeuner elles-mêmes. Les autres repas sont préparés dans une cuisine unique par un interné qui reçoit 175 Frs par mois. Les enfants perçoivent les suppléments prévus par le règlement du Ravitaillement, généralement du sucre, du chocolat et de la confiture." ⁵⁰

Les menus sont invariablement les mêmes au fil des jours. Les nomades n'ont de la viande qu'une fois par semaine, le dimanche. Le matin, ils ont du café, le midi une soupe de pommes de terre accompagnée de carottes ou de choux et du fromage. Le dîner est plus varié : de la soupe avec des pâtes ou des haricots ou des pois chiches ou du choux. Les enfants de moins de 13 ans reçoivent du riz. Les rations alimentaires que nous avons retrouvées sont celles du mois de novembre 1944. Ce sont celles allouées aux détenus civils. Cela n'a pas toujours été le cas. En 1944, les rations sont supérieures à celles allouées au reste de la population.⁵¹

Pain : 400 grs par jour	novembre 1943 : 300 grs par jour
Viande : 125 grs par semaine	avril 1943 : 120 grs par semaine
Matières grasses : 300 grs par mois	avril 1944 : 150 grs par mois
Sucre : 525 grs par mois	avril 1944 : 500 grs par mois
Pâtes : 250 grs par mois	
Fromage : 60 grs par mois	
Pommes de terre ou autres légumes : 1 kg par jour	

⁴⁶ : AN : F⁷ 15 110 : Juin 1943, Rapport de l'R. Lebègue.

⁴⁷ : AD Yonne : 1 W 509 : 22 janvier 1942, Rapport mensuel.

⁴⁸ : AN : F⁷ 15 110 : Juin 1943, Rapport de R. Lebègue.

⁴⁹ : AN : F⁷ 15 110 : septembre 1942, Rapport de R. Lebègue.

⁵⁰ : AN : F⁷ 15 110 : Juin 1943, Rapport de R. Lebègue.

⁵¹ : Y. DURAND : LA FRANCE DANS LA DEUXIEME GUERRE MONDIALE 1939-1945, Armand Colin, 1993, p. 77.

Rien ne permet de dire que ces rations ont effectivement été données aux nomades d'autant que les pénuries deviennent de plus en plus fréquentes. En juillet 1945, "l'alimentation en viande est très faible". En août, le camp n'est plus approvisionné en pommes de terre et en légumes verts. En septembre, le dépôt de lait est supprimé. Les gardiens doivent alors l'acheter eux-mêmes dans les fermes puis se le faire rembourser par les familles.⁵²

Le quotidien des internés : travail pour les adultes et école pour les enfants

La vie des internés est rythmée selon un rituel invariable.

"7 h 45 : réveil
 8 h 45 : distribution de lait
 9 h : appel
 9 h 10 : corvées (propreté du camp et des personnes et cuisine)
 : début des visites à l'infirmerie
 11 h 30 : soupe
 12 h : travaux de vannerie à volonté
 15 h : classe
 16 h : distribution du pain et autres produits s'il y a lieu
 18 h 30 : soupe
 21 h : appel"⁵³

En examinant le graphique sur l'évolution des effectifs, on remarque que sont mentionnés deux effectifs : l'effectif des nomades présents au camp, c'est à dire les nomades qui prennent leurs repas au camp et l'effectif total qui prend en compte tous les nomades et notamment ceux qui pour différentes raisons sont absents du camp. Ces absences sont temporaires. Sont concernés les nomades hospitalisés et les nomades purgeant une peine de prison dans une maison d'arrêt de la région. Alors qu'ils sont internés, des nomades se voient notifier une décision de justice les condamnant à une peine de prison consécutive à un délit qu'ils ont commis avant ou pendant leur internement. Ils sortent alors du camp pour aller purger leur peine de prison ; ils sont reconduits au camp dès leur sortie de prison. La justice suit son cours quelles que soient les circonstances. En décembre 1941, 5 nomades sont ainsi en prison ; en septembre 1942, ils sont 6. Ce même mois, deux nomades ont été condamnés à huit jours de prison pour évasion. En janvier 1944, deux nomades réintègrent le camp après avoir purgé leur peine.

Des internés quittent provisoirement le camp le temps d'une permission exceptionnelle. Ils peuvent ainsi rendre visite à leurs proches qui ne sont pas internés si ceux-ci sont malades. En octobre 1943 deux nomades obtiennent une permission pour participer à la récolte des fruits.⁵⁴ Ces permissions sont assez rares dans les autres camps d'internement pour nomades. Il semble que le directeur de Saint-Maurice soit plus compréhensif ; il accorde 8 permissions en avril 1942 et 4 en octobre 1942.

Les autres absents sont des nomades autorisés par les autorités allemandes à travailler en dehors du camp. A Saint-Maurice, l'accent est mis sur le travail des nomades qui ne doivent en aucun cas rester oisifs. A l'intérieur du camp, les internés participent aux corvées traditionnelles et fabriquent des paniers en osier qu'ils revendent aux habitants de la région. De plus, un nombre important de nomades, toujours par rapport aux autres camps, travaillent en dehors du camp. En août 1942, ils sont 38, en mars 1943 : 37, en octobre 1944 : 14 et en mars 1945 : 2. Ces nomades sont détachés dans des exploitations agricoles à Saint-Bris, Maligny et la Ferté-Loupière ou travaillent pour le compte des Eaux-et-Forêts dans les bois de Courgenay. En novembre 1942, les autorités allemandes renouvellent à une cultivatrice l'autorisation précédemment accordée d'avoir à sa disposition un nomade et ce pour une nouvelle période de trois mois.⁵⁵ Les hommes ne sont pas les seuls concernés par ces travaux agricoles : des femmes et des enfants y participent. En novembre 1942, 8 enfants et 4 femmes

⁵² : AD Yonne : 1 W 527 : 29 septembre 1945.

⁵³ : AD Yonne : 1 W 509 : 22 novembre 1941, Rapport mensuel.

⁵⁴ : AD Yonne : 1 W 509 : octobre 1943, Rapport mensuel.

⁵⁵ : AD Yonne : 1 W 509 : novembre 1942, Rapport mensuel.

travaillent dans l'agriculture. En janvier ce sont 10 enfants qui travaillent ainsi. Jusqu'en février 1943, seuls les hommes travaillaient pour les Eaux-et-Forêts. En février 5 enfants les ont rejoint. Il sont 4 en avril 1943. En juin 1943, les enfants ne travaillent plus dans les bois de Courgenay. Le travail a la double mission d'éduquer des individus qui selon nos critères ne le sont pas et d'amortir par leurs salaires les frais engendrés par leur internement.

Tous comme les jeunes Français, les nomades sont soumis au travail en Allemagne. Les premiers départs datent du 12 février 1942. 3 jeunes hommes sont alors "requis" pour le travail en Allemagne. Ils sont 4 à partir le 22 février et un seul le 26 mars 1942.⁵⁶ En février 1943, "15 internés sont désignés pour partir en Allemagne. G. Pierre et K. Emile se sont évadés sur le parcours Sens-Laroche tandis que T. Louis et G. Michel se sont évadés à Dijon après qu'ils aient été remis aux autorités d'occupation."⁵⁷ Nous n'avons malheureusement aucune information sur le nombre de nomades concernés par le Service du Travail Obligatoire et sur leur destination définitive. Nous savons par contre qu'un certain nombre sont rentrés en France en 1945, sans autres précisions.⁵⁸

Les enfants ne sont pas non plus laissés dans l'oisiveté. Lorsqu'ils ne travaillent pas comme leurs aînés, ils vont à l'école organisée dans le camp. En 1942, "la femme d'un instituteur prisonnier de guerre fait la classe à 28 enfants âgés de 3 à 14 ans dans une salle spacieuse et éclairée à l'électricité".⁵⁹ L'année suivante, c'est un "instituteur publique" habitant au village qui est chargé de l'éducation de 45 enfants.⁶⁰ En avril 1944, ces enfants reçoivent 50 livres de classe du camp de Gurs (Hautes-Pyrénées). En mars 1945, l'instituteur est mobilisé. "Ces enfants difficiles à tenir" ont appris à lire, à écrire et à compter.⁶¹

Peu de libérations, beaucoup d'évasions

En dépit de ces "occupations", les nomades supportent très mal leur internement d'autant plus qu'ils n'en voient pas la fin et que les libérations sont rares. Nous avons retrouvé la trace de 7 libérations en 1942, 15 en 1943 mais aucune en 1944 et en 1945. Il y en a certainement eu plus mais elles ne doivent pas être supérieures à une trentaine. En janvier 1943, 7 personnes sont libérées par un arrêté préfectoral daté du 23 décembre 1942. Cette famille est toutefois astreinte à résider dans la commune de Joigny où elle a fixé son domicile et ce en vertu du décret du 6 avril 1940 toujours en vigueur.⁶² En avril 1943, une internée dont le mari est parti travailler en Allemagne est autorisée à quitter le camp avec son fils et ce après accord de la Sicherheitspolizei.

*"L'intéressée qui s'est retirée chez son père dans le département de l'Yonne est tenue toutefois de se présenter régulièrement une fois par semaine au maire de son nouveau domicile."*⁶³

En octobre 1943, une femme est libérée sur ordre des autorités d'occupation. Non seulement les libérations sont rares mais c'est une libération surveillée qui attend les heureux élus. Les nomades ne sont libérés en grand nombre que lors de la dissolution du camp. 128 sont libérés par un arrêté préfectoral nominatif le 6 décembre et 21 le 18 décembre 1945.

Ayant peu d'espoir d'être libérés les nomades profitent de chaque occasion pour s'évader. Une famille de 17 personnes s'est évadée dès le 31 août 1941.⁶⁴ Il y eut 4 autres évasions jusqu'en décembre, 20 en 1942, 11 en 1943, 16 en 1944 et 60 en 1945 (11 en juin, 13

⁵⁶ : AD Yonne : 1 W 527 : Liste non datée.

⁵⁷ : AD Yonne : 1 W 509 : février 1943, Rapport mensuel.

⁵⁸ : AD Yonne : 1 W 509 : mai 1945, Rapport mensuel.

⁵⁹ : AN : F⁷ 15 110 : septembre 1942, Rapport de R. Lebègue.

⁶⁰ : AN : F⁷ 15 110 : juin 1943, Rapport de R. Lebègue.

⁶¹ : AD Yonne : 1 W 527 : 15 décembre 1944, Rapport de Melle Hérold.

⁶² : AD Yonne : 1 W 509 : janvier 1943, Rapport mensuel.

⁶³ : AD Yonne : 1 W 509 : avril 1943, Rapport mensuel.

⁶⁴ : AD Yonne : 1 W 527.

en juillet, 10 en août, 10 en septembre et 12 en octobre). Nous avons recensé 128 évasions soit environ un tiers de la population internée. 6 femmes dont les maris avaient été envoyés en Allemagne se sont évadées en février 1943. Sur ces 128 évadés, 26 ont été repris.

1945 : Enfin la liberté ?

Plus l'internement s'éternise plus les tensions sont exacerbées. Le directeur fait état le 27 novembre 1943 d'une "petite révolte des internés". En septembre 1944, il note que "depuis la libération du territoire, les nomades manifestent le désir d'être remis en liberté. Ils désirent retrouver leur famille éparpillée dans d'autres camps." ⁶⁵ En décembre, le directeur réclame la suppression du camp. Il argue des conditions matérielles déplorables dans lesquelles vivent les nomades mais aussi du fait que :

"ces individus sont une charge réelle pour la région. Ils provoquent fréquemment les plaintes justifiées des habitants dont les récoltes ont trop souvent à souffrir de l'esprit de rapine de ces nomades."

Il invoque aussi des "raisons morales" en faveur de la libération des nomades.

"Il existe parmi les tribus, des nomades dignes d'intérêt et dont la bonne conduite a été relevée : anciens combattants, blessés de guerre et réformés. Certains ont un domicile. Il nous semble que certains nomades ayant un domicile réel pourraient sans aucun danger, être rendus à la vie normale, tout en restant en liberté surveillée. Ceux qui n'ont pas de domicile et dont la conduite n'a rien de répréhensible pourraient avec leur roulotte être renvoyés en résidence surveillée dans un chef lieu de canton, à proximité d'une brigade de gendarmerie.

Les indésirables seraient dirigés sur un camp spécial, Montreuil-Bellay." ⁶⁶

En mars 1945, "il est procédé à une enquête de gendarmerie sur chacun d'entre eux en vue de leur libération". Mai 1945 :

"L'état d'esprit des nomades est très mauvais. A la fin des hostilités, les nomades ont été de nouveau déçus. Aussi, actuellement, beaucoup d'internés sont presque en état de rébellion.

A la dernière distribution de vin, des altercations ont eu lieu avec les habitants de Saint-Maurice. Le soir, ce fut, entre eux une véritable bataille. Dans un bar, deux panneaux furent arrachés et des fenêtres brisées. Depuis, cet état d'esprit ne fait qu'empirer. Les gardes s'efforcent en vain de leur faire entendre raison. Chaque jour les menaces d'évasion se multiplient.

Une dizaine de nomades (prisonniers de guerre et travailleurs du STO) de retour d'Allemagne viennent au camp pour rendre visite à leur famille." ⁶⁷

Un mois plus tard, le directeur alerte le préfet de l'aggravation de la situation.

"De nouveaux incidents ont eu lieu et au cours du mois 8 nomades accompagnés de leurs enfants se sont évadés.

Pendant l'Occupation la peur de la déportation et après la Libération la présence des gendarmes de garde au camp retenait encore les nomades. Maintenant, il n'y a qu'un brigadier et trois gardes pour assurer le service parmi des gens qui ne cherchent qu'à s'évader et à ne rien faire." ⁶⁸

En octobre 1945, les nomades demandent à reprendre leur liberté. La dissolution du camp est enfin décidée par une circulaire ministérielle du 17 novembre 1945. Un mois plus tard tous les nomades sont libérés. Les nomades n'ont pas été assignés à résidence. Le 13 février 1946, une circulaire du ministère de l'Intérieur rappelle à tous les préfets qu'ils doivent assigner à résidence les nomades libérés des camps. Le 21 mai, le préfet de l'Yonne répond au ministre qu'il n'a pas assigné les nomades de Saint-Maurice.

⁶⁵ : AD Yonne : 1 W 509 : septembre 1944, Rapport mensuel.

⁶⁶ : AD Yonne : 1 W 509 : décembre 1944, Rapport mensuel.

⁶⁷ : AD Yonne : 1 W 509 : mai 1945, Rapport mensuel.

⁶⁸ : AD Yonne : 1 W 509 : août 1945, Rapport mensuel.

"J'ai donc interprété l'ordre de dissolution des camps comme une abrogation tacite du décret du 6 avril 1940 qui avait précisément pour objet la concentration des nomades dans une localité du département et leur surveillance par la police.

Il semblait en effet évident que du moment que l'administration supérieure prescrivait la libération des nomades et la dissolution accélérée des camps (des délais relativement courts étaient impartis pour mener à bien cette opération) il n'y avait pas lieu de regrouper les nomades dans une autre localité que celle où ils avaient été jusqu'ici rassemblés (et non internés).

Les difficultés auxquelles je me heurtais quant à leur surveillance effective et les plaintes des localités où ils stationnaient rendaient d'ailleurs impossible après la dissolution du camp et le licenciement du personnel, leur maintien à Saint-Maurice, seule localité où leur mise en résidence obligatoire aurait pu se faire.

*Quoi qu'il en soit et sauf dispositions législatives nouvelles contraires, la publication au Journal officiel du 12 mai 1946 de la loi N° 46 991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, abolit par le fait même la mise en application du décret précité et paraît rendre sans objet la prise en considération d'une mesure éventuelle de coercition à l'égard des nomades signalés."*⁶⁹
Les nomades de Saint-Maurice ont pu ainsi reprendre la route en toute liberté.

Le sort des nomades de Saint-Maurice n'a suscité aucun état d'âme chez le directeur, le préfet et les habitants de la région. Lorsqu'ils demandent la dissolution du camp, c'est pour les motifs suivants :

"Ces gens d'une mentalité spéciale, circulant librement sur l'ensemble du territoire communal s'y livrent à toutes sortes de déprédations, provoquant fréquemment les plaintes justifiées des habitants dont les récoltes fruitières et potagères ont particulièrement à souffrir de l'esprit vagabond de ces hôtes indésirables.

*Il serait souhaitable dans l'intérêt de la commune et de la population que soit au plus tôt dissous le dit camp."*⁷⁰

Le mot "peur" revient souvent dans les rapports du directeur. La peur est un sentiment puissant. Elle peut provoquer des actes héroïques qui préservent l'Humanité mais aussi des actes honteux qui font oublier que les Tsiganes qui, bien qu'ils aient un mode de vie et des valeurs différents des nôtres, sont au même titre que tout un chacun des êtres humains. Des êtres humains qui ont droit à leur liberté.

⁶⁹ : AD Yonne : 3 M 15/26.

⁷⁰ : AD Yonne : 1 W 527 : 14 novembre 1944, lettre du maire de Saint-Maurice.